

**La procédure de traitement des demandes de raccordement
en énergie électrique dans le cadre du contrat de concession**
**The procedure for processing electrical energy connection
requests under the concession contract**

FNIDES Ahmed ¹, université 8 Mai 1945 Guelma, fnides.ahmed@univ-guelma.dz

BELFAR Chaouki*², université 8 Mai 1945 Guelma/Laboratoire des Etudes Juridiques Environnementaux (LEJE), belfar.chaouki@univ-guelma.dz

Date de soumission: 01 /08/2022

Date d'acceptation: 22/11/2022

Résumé :

La concession comme style de gestion des services publics, nécessite un bon contrôle administratif, et cela par l'application d'un cadre réglementaire adéquat et d'une organisation optimale des activités. L'Etat a mis fin à son monopole en ouvrant son activité de distribution de l'électricité à la concurrence par le biais du régime de concession. L'impact de cette transition sur le service de raccordement en énergie électrique dans le cadre de concession, se fait à travers l'analyse des procédures de traitements des demandes de raccordement en énergie électrique.

Mots clés: Concession, distribution de l'électricité, service public, raccordement.

Abstract:

The concession as a style of management of public services, requires good administrative control, and this by the application of an adequate regulatory framework and an optimal organization of activities. The State put an end to its monopoly by opening its electricity distribution activity to competition through the concession system. The impact of this transition on the electrical energy connection service under the concession contract is made through the analysis of the procedures for processing electrical energy connection requests.

key words: Concession, distribution of electricity, public service, connection.

Introduction :

*BELFAR Chaouki.

La concession c'est un type de délégation des services publics, elle consiste à confier la gestion d'un service public à un tiers. Elle a contribué dans le développement de l'économie libérale d'une manière générale, et a permis, d'une manière particulière, le développement de plusieurs secteurs à savoir : la distribution de l'eau, de l'électricité, du Gaz, etc¹.

Concernant le service public de la distribution de l'électricité et du gaz, ce secteur est marqué par le changement et le développement des réformes institutionnelles qui ont révolutionné cette dernière au niveau mondial. Les effets de la mondialisation sur la concurrence. À cet effet, les autorités publiques ont délégué la gestion de la distribution de l'électricité et du gaz à des concessionnaires qui doivent assurer la mission du service public.

Nous devons connaitre : comment la concession a mis en œuvre la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique dans le cadre du régime de concession et quel est l'impact de cette transition sur ses paramètres de performance?

Sur le plan méthodologique, notre travail est structuré autour des deux parties suivantes:

La première partie est consacrée sur la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de l'électricité basse tension, elle est divisée en deux chapitres : La procédure de traitement avant paiement des frais de raccordement et La procédure de traitement après le paiement des frais de raccordement.

La deuxième partie est divisée en deux chapitres, elle est dédiée à la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de de l'électricité haute tension, elle est divisée en deux chapitres : La procédure de traitement avant paiement des frais de raccordement et la procédure de traitement après paiement des frais de raccordement.

LA PREMIER PARTIE : Procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de l'électricité basse tension

¹GHARBI Amal Hadjbia et DERBAL Abdelkader, La concession de la distribution de l'électricité et du gaz en Algérie Mise en œuvre et évolution, Revue Algérienne d'Economie de gestion , 13, (2019), p. 21

La procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique dans le cadre du contrat de concession

La loi dispose que le concessionnaire de distribution de l'électricité soumet pour approbation à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz 'CREG' une procédure de raccordement des clients aux réseaux de l'électricité².

Cette procédure décrit les différentes phases de prise en charge d'un dossier d'un demandeur de raccordement des clients en énergie électrique de l'électricité en haute et basse tension, dont la puissance demandée est inférieure à 15 MW.³

La procédure de raccordement des clients en énergie électrique de l'électricité approuvée par la CREG a pour objet de définir de façon simplifiée et allégée les différentes étapes de raccordement, ainsi que, les engagements des concessionnaires en matière de délais.

Le nombre d'étapes requis pour un raccordement base tension est de quatre (04)

- Etape 1 : Instruction et enregistrement de la demande
- Etape 2 : Étude technique et devis de raccordement
- Etape 3 : Travaux de raccordement
- Etape 4 : Réception des ouvrages et mise en service
- La durée cumulée des étapes de raccordement, en jours calendaires, est de

(07) sept jours pour un branchement en électricité Basse Tension,

(40) quarante jours pour une extension en électricité Basse Tension
quarante-cinq jours pour un raccordement en HTA 630 k Va .⁴

²Article 91 Décret executif N°10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz, JO N° 19 du 21 mars 2010.

³ Décision CREG N° D/01-20/CD du 17 février 2020 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de distribution Haute Tension classe A (HTA) et Basse Tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15000 KW.

⁴ Article 3 Décision CREG N° D/01-20/CD 'op cit.

On distingue deux phase de traitement d'une demande de raccordement la première avant le paiement des frais de raccordement et la deuxième après le paiement de ces frais.

CHAPITRE 1 : Avant paiement des frais de raccordement

Le traitement d'une demande de raccordement base tension avant le paiement des frais de raccordement passe par les étapes suivantes :

Premièrement : Instruction et enregistrement de la demande

On distingue deux (02) types d'alimentation:

- Par un Branchement simple (raccordement < 25 mètres),
- Par une Extension de réseau (raccordement > 25 mètres).⁵

Pour son dossier, le demandeur fournira les documents suivants:

- Le formulaire de raccordement dûment renseigné (qui fera office du contrat de fourniture),
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif légal d'occupation des lieux.

Complété par un plan de masse (1/1000 ou 1/500) dans le cas des extensions de réseau.

Lorsque le dossier est complet, et donc recevable, il est procédé à:

- L'enregistrement de la demande et l'attribution d'un numéro d'affaire,
- La remise au demandeur d'un récépissé comportant le numéro de l'affaire ainsi que la date de sa recevabilité, au plus tard, dans un délai d'un (01) jour ouvré pour un branchement et cinq (05) jours ouvrés pour une extension,

⁵Article 56 Décret executif N°10-95 ‘op cit.

L'information du demandeur de la recevabilité de sa demande et de l'entame de la phase études techniques.

Dans le cas contraire, le demandeur est informé, au plus tard un (01) jour ouvré pour un branchement et dans les cinq (05) jours ouvrés pour une extension (par voie postale, voie électronique, ou tout autre moyen selon le cas) de l'incomplétude de son dossier et de l'obligation.⁶

Deuxièmement : Étude technique et devis de raccordement

Une fois le dossier déclaré recevable, le Concessionnaire procède à l'étude technique du raccordement par.

- Le déplacement sur site,
- La confirmation de la faisabilité du raccordement, la situation du réseau existant,
- Le schéma de raccordement,
- La détermination du matériel de raccordement (type et quantité).

Dans le cas de non faisabilité du raccordement, le demandeur sera saisi et les motifs s'y opposant lui seront notifiés.

Le demandeur dispose d'un droit de recours auprès de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) en cas de :⁷

- Refus motivé de raccordement par le Concessionnaire,
- Contestation du choix de la solution technique retenue pour son raccordement.

En cas de faisabilité, une offre de raccordement selon la qualification du raccordement, sera transmise immédiatement au demandeur sans dépasser le

⁶Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de distribution Haute Tension classe A (HTA) et Basse Tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15000 KW ,(2020) ,.p. 3

⁷ Décision CREG N° D/29-13/CD du 31décembre 2013 fixant la procédure de traitement des recours des consommateurs auprès de la CREG.

délai de l'étape. L'offre comprend le détail du devis estimatif, établi en application du barème approuvé par décision ministérielle.⁸

Le devis précise.

- La consistance des ouvrages à réaliser, comprenant les équipements nécessaires au raccordement et les prix unitaires correspondants,
- Le coût estimatif détaillé du raccordement et sa répartition entre la participation du client et celle du concessionnaire conformément aux textes réglementaires,
- Le droit de suite éventuel à payer par le client sur les anciens ouvrages existants déjà payés par d'autres clients conformément aux textes réglementaires,
- Les modalités de paiement de la participation du client,
- Le détail de validité de l'offre de raccordement (devis).

Le délai de validité du devis est de deux (02) mois. Une fois le délai dépassé, le dossier du demandeur est classé sans suite.

La transmission du devis au client se fera par tous les moyens possibles (courrier, fax, messagerie électronique).

Conformément au décret exécutif 10/95 le client peut faire réaliser les travaux par une entreprise homologuée moyennant une convention de supervision avec le concessionnaire de distribution de l'électricité dont a l'obligation de la maîtrise d'œuvre (étude, suivi).⁹

CHAPITRE 2 : Après paiement des frais de raccordement

Le traitement d'une demande de raccordement basse tension après le paiement des frais de raccordement passe par les étapes suivantes :

Premièrement : Travaux de raccordement

⁸ Décision N° 482 du 05/06/2016 portant la liste des prestations et barème des prix les concernant. Et la Décision N° 393 du portant révision exceptionnelle des barèmes des prix des prestations liées au raccordement.

⁹ Article 35 Décret exécutif N°10-95, op cit.

Les travaux de raccordement seront entamés immédiatement après la réunion des conditions ci-après:

- La signature par le demandeur d'un contrat conformément à la réglementation en vigueur,
- Le règlement du devis en application des modalités contractuelles, L'obtention des autorisations administratives.

Les travaux de raccordement sont réalisés par les entreprises pré qualifiés en électricité par le Concessionnaire et sous sa supervision. La liste des entreprises pré qualifiés par le Concessionnaire est mise à jour périodiquement et publiée sur son site Web¹⁰.

Le Concessionnaire portera, en temps voulu, à la connaissance du demandeur tout événement ou contrainte qui pourrait impacter la réalisation des travaux de son raccordement.

Des réceptions du dossier de l'affaire à réaliser et l'ordre d'exécution des travaux, le concessionnaire procède sans délais au lancement de la programmation de la consultation.

Après jugement des ordres de facturation par les commissions compétentes « parties prenantes dans le délai de satisfaction de la clientèle », le concessionnaire établira l'engagement pour exécution des travaux.

Deuxièmement : Réception des ouvrages et mise en service

La mise en service de l'ouvrage est soumise aux conditions préalables suivantes:

- Etablissement du DGD devant déterminer le coût final de l'ouvrage,
- Levée de toute réserve préalable à la mise en service de l'ouvrage,
- Réunion des conditions nécessaires de sécurité de l'ouvrage

¹⁰SITE WEB, https://www.sonelgaz-distribution.dz/Media/article/fichiers/liste_travaux_electricite.pdf, date de visite le 30/07/2022.

- Remise d'un dossier technique conforme à exécution ainsi que les éventuels documents administratifs et financiers liés au raccordement.

L'ordre de mise en service est établi par la structure division des relations commerciales après confirmation du paiement de tous les frais de raccordement éventuellement restants (affaire réglées partiellement, facturation définitive, affaire non réglée suite dérogation, avance sur consommation...).

- la division des relations commerciales ordonne à l'agence la mise en place des compteurs avant la transmission de l'ordre mise en service à la division technique électricité.

A la réception de l'ordre mise en service, la division technique électricité réacheminera l'ordre de mise en service au district pour exécution au plus tard le lendemain (j+1).

Le retour du double de l'ordre de mise en service, dûment renseigné, à la division technique électricité ne doit souffrir d'aucun retard.

La division technique électricité remettra ce document à la division des relations commerciales le jour même de sa réception du district électricité.

La fourniture de l'énergie électrique basse tension est subordonnée à la passation d'un contrat unique entre le distributeur et le client. Le contrat a une durée d'au moins un (1) an et le renouvellement se fera par tacite reconduction¹¹.

LA DEUXIEME PARTIE : Procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de l'électricité en haute tension

Cette procédure décrit les différentes phases de prise en charge d'un dossier d'un demandeur de raccordement des clients en énergie électrique au réseau de l'électricité haute tension, dont la puissance demandée.

Le nombre d'étapes requis pour un raccordement haute tension est de quatre :

¹¹Article 28 Décret executif N°10-95 ,op cit.

- Etape I : Instruction et enregistrement de la demande
- Etape 2 : Étude technique et devis de raccordement
- Etape 3 : Travaux de raccordement
- Etape 4 : Réception des ouvrages et mise en service

La durée cumulée des étapes de raccordement, en jours calendaires, est de (90) quatre-vingt-dix jours pour un raccordement en HTA > 630 k Va.¹²

On distingue deux phase de traitement d'une demande de raccordement la première avant le paiement des frais de raccordement et la deuxième après le paiement de ces frais.

CHAPITRE 1 : Avant paiement des frais de raccordement haute tension

Le traitement d'une demande de raccordement haute tension avant le paiement des frais de raccordement passe par les étapes suivantes :

Premièrement : Prise en charge de la demande

Il s'agit de la demande de raccordement des clients formulée par écrit avec accusé de réception et adressée au concessionnaire de distribution de l'électricité territorialement compétent.

-Le concessionnaire de distribution de l'électricité transmettra au client la fiche de renseignements techniques haute tension à compléter et à retourner datée, paraphée et signée.

-Le concessionnaire de distribution de l'électricité prendra contact avec le client pour clarifier et confirmer les renseignements fournis et assurer la validation définitive de la demande, dans ce cas, le client est invité à une réunion de travail pour l'examen de sa fiche.

-Dans le cas où le client tarde à compléter son dossier de raccordement, une relance lui sera adressée par le concessionnaire de distribution de l'électricité.

¹²Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, p. 2

La procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique dans le cadre du contrat de concession

-Le client sera informé par écrit de l'annulation de sa demande quinze (15) jours après transmission par le concessionnaire de distribution de l'électricité d'une deuxième relance.

Pour son dossier, le demandeur fournira les documents suivants:

- La fiche de renseignement dûment renseignée ,
- Le plan de masse (1/1000 ou 1/500),
- Le plan de situation (1/15000 ou 1/2000) •
- Le bilan de puissance.

Lorsque le dossier est complet, et donc recevable, il est procédé à:

- L'enregistrement de la demande et l'attribution d'un numéro d'affaire,
- La remise au demandeur d'un récépissé comportant le numéro de l'affaire ainsi que la date de sa recevabilité, au plus tard, dans un délai de cinq (05) jours ouvrés pour une puissance inférieure ou égale à 630 kVa et vingt (20) jours ouvrés pour une puissance supérieure à 630 kVa.
- L'information du demandeur de la recevabilité de sa demande et de l'entame de la phase études techniques.

Dans le cas contraire, le demandeur est informé, au plus tard, dans un délai de cinq (05) jours ouvrés pour une puissance inférieure ou égale à 630 kVa, et vingt (20) jours ouvrés pour une puissance supérieure à 630 kVa (par voie postale, voie électronique, ou tout autre moyen selon le cas), de l'incomplétude de son dossier et de l'obligation¹³ qui lui incombe de le compléter.

Le délai d'instruction de la demande court une fois que le dossier est complet (recevable).

¹³Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, p. 6

Deuxièmement : Devis estimatif des travaux suite études de raccordement

Une fois le dossier déclaré recevable, le Concessionnaire procède à l'étude technique du raccordement par.

- Le déplacement sur site,
- La confirmation de la faisabilité du raccordement, la situation du réseau existant,
- Le schéma de raccordement,
- La détermination du matériel de raccordement (type et quantité).

Dans le cas de non faisabilité du raccordement, le demandeur sera saisi et les motifs s'y opposant lui seront notifiés.

Le demandeur dispose d'un droit de recours auprès de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) en cas de.¹⁴

- Refus motivé de raccordement par le Concessionnaire,
- Contestation du choix de la solution technique retenue pour son raccordement.

En cas de faisabilité, une offre de raccordement selon la qualification du raccordement, sera transmise immédiatement au demandeur sans dépasser le délai de l'étape. L'offre comprend le détail du devis estimatif, établi en application du barème approuvé par décision ministérielle.

Le devis précise.

¹⁴ Article 1 Décision CREG N° D/01-20/CD «op cit»; Décision CREG N° D/13-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie gazière, de débit inférieur ou égal à 2500 Nm³/h, au réseau de distribution du gaz moyenne et basse pression (MP/BP).

- La consistance des ouvrages à réaliser, comprenant les équipements nécessaires au raccordement et les prix unitaires correspondants,
- Le coût estimatif détaillé du raccordement et sa répartition entre la participation du client et celle du concessionnaire conformément aux textes réglementaires,
- Le droit de suite éventuel à payer par le client sur les anciens ouvrages existants déjà payés par d'autres clients conformément aux textes réglementaires,¹⁵
- Les modalités de paiement de la participation du client,¹⁶
- Le détail de validité de l'offre de raccordement (devis).

Le délai de validité du devis est de deux (02) mois. Une fois le délai dépassé, le dossier du demandeur est classé sans suite.

CHAPITRE 2 : Après paiement des frais de raccordement

Premièrement : Contrat et travaux de raccordement

Les travaux de raccordement seront entamés immédiatement après la réunion des conditions ci-après

- La signature par le demandeur du contrat conformément à la réglementation en vigueur,
- Le règlement du devis en application des modalités contractuelles,
- L'obtention des autorisations administratives.

Les travaux de raccordement sont réalisés par les entreprises pré qualifiés en électricité par le Concessionnaire et sous sa supervision. La liste des entreprises pré qualifiés par le Concessionnaire est mise à jour périodiquement et publiée sur son site Web.

¹⁵ Article 39 Décret executif N°10-95, op cit.

¹⁶Article 38 ibid.

Le Concessionnaire portera, en temps voulu, à la connaissance du demandeur tout événement ou contrainte qui pourrait impacter la réalisation des travaux de son raccordement.¹⁷

Deuxièmement : Réception des ouvrages et mise en service

La mise en service de l'ouvrage est soumise aux conditions préalables suivante:

- Etablissement du DGD devant déterminer le coût final de l'ouvrage.
- Paiement par le demandeur de l'avance sur consommation,
- Signature du contrat de fourniture,
- Levée de toute réserve préalable à la mise en service de l'ouvrage,
- Réunion des conditions nécessaires de sécurité de l'ouvrage,
- Remise d'un dossier technique conforme à exécution ainsi que les éventuels documents administratifs et financiers liés au raccordement.

La mise en service intervient dans la limite du délai fixé pour cette étape, dès satisfaction des conditions préalables ci-dessus et l'obtention des autorisations réglementaires par le concessionnaire.¹⁸

Conclusion :

La concession autant que nouveau mode de gestion de la distribution de l'électricité en Algérie, a pour but la modernisation des méthodes de gestion avec l'instauration des relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante (l'État). Des objectifs pluriannuels pour l'amélioration de la performance et de la réalisation du service ont été fixés. Comme prévu dans la législation la concession est basée sur le principe de la concurrence entre les concessionnaires et favorise l'intégration de nouveaux outils et méthodes de

¹⁷Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, p. 8

¹⁸Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, p. 8

La procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique dans le cadre du contrat de concession

gestion. Cela permettra une bonne transparence dans le fonctionnement des activités et l'amélioration de la qualité de service fournis aux clients

L'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz se caractérise par la décentralisation des activités et l'autonomie de ses unités dans leur gestion. L'organisation actuelle de la distribution est basée sur le management de l'exécution des directives et des orientations. Ce qui n'a pas suffi pour l'achèvement du processus de transition vers le régime de la concession.

Le ministère de l'énergie autant que représentant de l'État veille à ce que ce processus s'achève avec la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés dans le cahier des charges du concessionnaire. À cet effet la désignation d'un régulateur qui est la CREG s'impose pour le suivi et le contrôle de la réalisation du service concédé.

L'impact d'une bonne mise en œuvre des procédures de raccordement en énergie électrique et l'achèvement de la transition vers le régime de concession se dessine à travers l'amélioration du niveau de la performance des paramètres de gestion de la société.

La liste de bibliographie :

Premièrement : les textes juridiques

- Décret executif N°10-95 du 17 mars 2010 Fixant Les Règles Économiques Pour Les Droits De Raccordement Aux Réseaux Et Autres Actions Nécessaires Pour Satisfaire Les Demandes D'alimentation Des Clients En Électricité Et Gaz, Jo N° 19 Du 21 Mars 2010.
- Décision 'Ministre de l'Energie et des Mines' N° 393 du 01/09/2021 Portant Révision Exceptionnelle Des Barèmes Des Prix Des Prestations Liées Au Raccordement.
- Décision CREG N° D/01-20/CD du 17 février 2020 Portant Approbation De La Procédure De Traitement Des Demandes De Raccordement En Énergie Électrique Au Réseau De Distribution Haute Tension Classe a (Hta) Et Basse Tension (Bt), De Puissance Inférieure Ou Égale À 15000 Kw.
- Décision 'Ministre de l'Energie et des Mines' N° 482 du 05/06/2016 Portant La Liste Des Prestations Et Barème Des Prix Les Concernant.
- Décision CREG N° D/13-13/CD du 26 septembre 2013 Portant Approbation De La Procédure De Traitement Des Demandes De La Clientèle Relative Au Raccordement En Énergie Gazière, De Débit Inférieur Ou Égal À 2500 Nm³/H, Au Réseau De Distribution Du Gaz Moyenne Et Basse Pression (Mp/Bp).
- Décision CREG N° D/29-13/CD du 31 décembre 2013 Fixant La Procédure De Traitement Des Recours Des Consommateurs Auprès De La Creg.

La procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique dans le cadre du contrat de concession

-Procédure approuvée par la décision CREG N° D/01-20/CD, 'Procédure De Traitement Des Demandes De Raccordement En Énergie Électrique Au Réseau De Distribution Haute Tension Classe a (Hta) Et Basse Tension (Bt), De Puissance Inférieure Ou Égale À 15000 Kw.'!

Deuxièmement : Articles

-GHARBI Amal Hadjbia et DERBAL Abdelkader, La Concession De La Distribution De L'électricité Et Du Gaz En Algérie Mise En Œuvre Et Évolution, Revue Algérienne d'Economie de gestion, 13, 2019, Pages 20-36.

Troisièmement : sites Web

-SITE WEB, https://www.sonelgaz-distribution.dz/Media/article/fichiers/liste_travaux__electricite.pdf, date de visite le 30/07/2022.